



Puis je récupérer mes donations au moment du divorce?

Par **celnole**, le **01/06/2019** à **11:40**

Bonjour,

Mariés sous le régime de la communauté, mon mari et moi allons divorcer. Pendant la durée du mariage, j'ai reçu de la part de mes parents plusieurs dons manuels propre à mon nom. Cet argent nous l'avons utilisé pour différentes choses (voiture, maison, travaux maison et diverses choses du quotidien).

Est-ce que j'ai le droit de réclamer ces dons ?

Merci.

Par **goofyto8**, le **01/06/2019** à **11:44**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo]

oui mais à condition d'avoir pour ces biens énumérés par vous-même, des factures libellées à votre nom seul.

Par **celnole**, le **01/06/2019** à **13:45**

Mais j'ai un papier officiel qui justifie de ces dons manuels à mon propre nom
Est ce que c'est suffisant ?

Par **goofyto8**, le **01/06/2019** à **16:09**

bonjour,

[citation]Mais j'ai un papier officiel qui justifie de ces dons manuels à mon propre nom
[/citation]

Il aurait fallu que vous déposiez ces dons sur un compte ou un livret à votre nom ou une assurance vie à votre nom.

A partir du moment où il y a eu achat de biens en commun , les dons qui servent à payer sont assimilés à des salaires donc irrécupérables par l'un ou l'autre au moment du divorce (sauf si les biens sont strictement personnels avec facture nominative)

Par **amajuris**, le **01/06/2019** à **17:35**

bonjour,

vous pouvez prouver avoir reçu les donations, mais ce qu'il vous faut prouver, c'est que vos donations ont profité à la communauté.

salutations